

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

**Date de convocation  
et d'affichage :**

04/11/2025

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 7

Présents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 5

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix-neuf novembres à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.

Étaient présents : Mme AUCLAIR Catherine, M. LEBAS Patrice, M. RENAULT Yannick

Absents excusés : Mme Amandine LECHENE, MM. Sylvain CHRISTIAN, Régis LEGUILLOU.

Pouvoirs : Mme LECHENE Amandine a donné pouvoir à Mme AUCLAIR Catherine.

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

**DÉCISION 20251119-20****Objet : Impasse de La Perrière.**

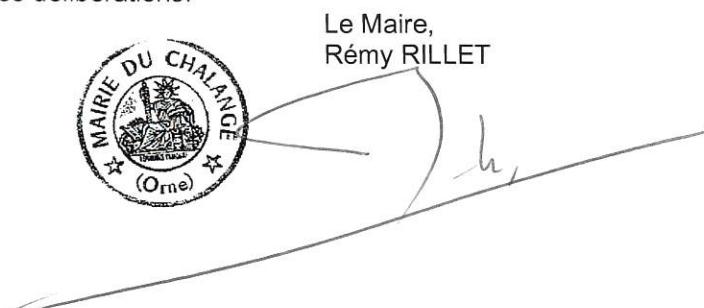
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, les difficultés d'entretien des haies sur l'Impasse de la Perrière. L'élagage annuel est assuré par la CCVHS. Toutefois la végétation a fortement prospéré à partir de la propriété de Monsieur O'Brien. Monsieur le Maire l'a rencontré et lui a demandé de faire une taille forte et revenir aux limites de propriété de son terrain. La difficulté réside dans le fait que les bornes sont introuvables. Il est donc probable que des rejets d'arbres sont présents sur la parcelle communale. Dès lors ce sera à la commune d'effectuer les travaux.

Après discussion, il semble préférable de refaire le bornage avant éventuellement que la commune procède à l'élagage, ou qu'elle mette en demeure le riverain de le faire si cela lui incombe.  
Le devis du géomètre s'élève à 1 485€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide cette position et accepte le devis de la Sté Géomat à Argentan, Géomètres experts qui s'élève à 1 485€ HT.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Accusé de réception en préfecture  
061-216100826-20251119-20251119-20-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.